

REUNION DU 7 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le sept janvier, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 24 décembre deux mille quatorze et sous la présidence de Monsieur Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Philippe POMPOUGNAC, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jean-Claude VIBIEN, Jean-François ROUMANIE, Mmes Caroline NEUVECELLE, Sylvie JALLET, Mélanie GUY, Mélanie MAURIANGE.

Excusés : M. Antonio DE JESUS PEDRO qui a donné procuration à M. Philippe POMPOUGNAC. Mme Josiane BONNET qui a donné procuration à M. Vincent LACOSTE. Mme Brigitte SABADIN qui a donné procuration à Mme Caroline NEUVECELLE. M. Horacio FERREIRA qui a donné procuration à Mme Corinne FERREIRA. M. Philippe MILLAC. Mme Corinne FERREIRA.

Secrétaire : M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 18 novembre 2014 ; Désignation du représentant auprès de la CLECT du Grand Périgueux ; Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ; Assurance statutaire du personnel ; Convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du Centre de Gestion ; Consultations géomètres et architectes ; Ouverture anticipée de crédits d'investissement ; Vente de conteneurs ; Subventions ; Contrat de maintenance logiciels mairie ; Questions diverses.

M. le Maire propose à l'assemblée l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour : Convention de prêt d'une caméra infra rouge entre le Grand Périgueux et la commune ; Constitution d'une commission d'appel d'offres ; Vente de bureaux d'écoliers, d'un aspirateur de feuilles et acquisitions diverses.

M. le Maire fait part au conseil municipal que, conformément à la volonté du Président de la République, il demandera aux services communaux et à l'école de respecter, le jeudi 8 janvier à midi, une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat survenu le 7 janvier à Paris. Les drapeaux seront en berne durant trois jours.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2014 (1-2015).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 18 novembre dernier.

Le compte rendu de la réunion du 18 novembre 2014 n'appelant aucune observation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'approuver.

DESIGNATION DU REPRESENTANT CLECT (2-2015).

Conformément à la réglementation, le conseil communautaire, dans sa séance du 22 mai 2014, a décidé la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la désignation d'un représentant par commune.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner M. Vincent LACOSTE représentant de la commune au sein de la CLECT.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1^{ERE} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE (3-2015).

M. le Maire expose qu'un agent remplit les conditions pour être nommé sur un poste d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) de 1^{ère} classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Compte tenu des besoins de ce personnel dans les classes maternelles, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1^{er} avril 2015.
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1^{er} avril 2015.

Le comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne est saisi pour avis.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL (4-2015).

M. le Maire rend compte de la consultation concernant le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents qui permet à la collectivité de s'assurer pour les risques demeurant statutairement à sa charge (décès, maladie ou accident de vie privée, maternité, adoption, accident ou maladie imputable au service ou maladies professionnelles).

Cette consultation n'a pas permis d'obtenir un tarif plus avantageux que celui proposé par la CNP. Le contrat proposé est négocié au niveau départemental par le Centre De Gestion.

En conséquence, après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le contrat CNP Assurances et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat pour l'année 2015.

Mme Mélanie GUY est chargée d'étudier l'éventuelle prise en charge partielle de l'assurance prévoyance des agents.

Mme Corinne FERREIRA rejoint la séance.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION (5-2015).

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne gère un service « pôle santé et sécurité au travail » auquel la commune a adhéré jusqu'au 31 décembre 2014. Les missions concernent notamment la surveillance médicale et des actions sur le milieu professionnel conformément aux textes en vigueur.

M. le Maire propose de renouveler cette adhésion.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- . décide de renouveler l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2015, au service pôle santé et sécurité au travail du CDG 24.
- . autorise M. le Maire à signer la convention afférente.

CONSULTATIONS GEOMETRES ET ARCHITECTES.

M. le Maire expose que les missions de relevé topographique à confier au géomètre seront redéfinies lors de la remise prochaine de l'avant projet sommaire concernant la création d'un espace touristique à l'entrée Nord du bourg. Il est rappelé que ce projet comprend un parking touristique, l'extension de l'agglomération, l'aménagement des sorties sur la RD 710 et du parvis de l'église.

M. VIBIEN indique qu'il n'est pas contre le projet, mais il s'oppose à son emplacement compte tenu de la proximité de la station d'épuration et des risques générés par les passages d'eau venant des deux vallons proches.

En réponse, M. le Maire précise que cette eau sera captée et permettra justement de créer un écosystème aquatique. Ce site ne recevra pas de constructions. Le bureau d'études chargé du projet prendra en considération toutes les caractéristiques de la zone.

M. le Maire informe que la consultation des architectes pour l'étude du projet de réhabilitation et de restructuration du bâtiment Roubenne et d'élaboration du permis de construire est en cours.

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT (6-2015).

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1, autorise le Maire à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2015.

Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2015, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal.

Ainsi, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement, pour l'exercice 2015, des crédits suivants :

Chapitre	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2014	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2015
21	31 020	7 700
23	61 671	15 400

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits proposée en investissement.

VENTE DE CONTENEURS ET DE TABLES D'ECOLIERS (7-2015).

Les anciens conteneurs à ordures ménagères n'étant plus utilisés, le conseil municipal accepte de les céder, au prix de 15 € l'unité.

Le conseil municipal décide de céder, au prix de 15 € l'unité, des anciens bureaux d'écoliers.

Les bureaux non vendus pourraient être donnés à des écoles sénégalaises. M. le Maire fait ainsi part au conseil municipal de son prochain voyage au Sénégal, avec M. Bernard GISSON qui a déjà entrepris des actions humanitaires dans ce pays. Ce séjour a notamment pour but d'organiser un jumelage entre l'école de la commune et une école sénégalaise, ce qui permettra un échange de cultures bénéfique à tous les écoliers.

Le conseil municipal décide de faire don des anciennes cartes de géographie au Musée du Bournat du BUGUE.

SUBVENTIONS COMITES COMMUNAUX DES FEUX DE FORÊTS ET COLLEGE DE VERGT (8 et 9-2015).

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention :

- aux Comités communaux des Feux de Forêts, d'un montant de 80 €, afin d'aider à l'habillement des agents chargés de lutter contre les incendies.

- au collège de Vergt, afin d'aider à financer un voyage linguistique en Espagne. 6 élèves de La Douze participent à ce séjour de 4 jours. Le montant est de 20 € par élève, soit 120 € au total.

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELS MAIRIE (10-2015).

M. le Maire expose qu'il convient d'intégrer, dans le contrat annuel de maintenance des logiciels mairie, le contrat de téléassistance d'un montant de 100 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'intégrer, dans le contrat de maintenance des logiciels mairie Odyssee Informatique, le contrat de téléassistance d'un montant de 100 €.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant afférent.

CONVENTION DE PRÊT D'UNE CAMERA INFRA ROUGE (11-2015).

Le Grand Périgueux propose de mettre à disposition des communes une caméra infrarouge permettant de visualiser les déperditions thermiques des bâtiments.

Cette caméra peut être prêtée à la commune, dans le cadre d'une convention, pour un usage exclusif sur les bâtiments communaux et pour une durée limitée à deux jours pour chaque prêt.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention afférente intitulée « Convention de prêt d'une caméra infra rouge conclue entre le Grand Périgueux et la commune ».

ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT (12-2015).

M. le Maire expose qu'il convient, pour la durée du mandat, d'élire une commission d'appel d'offres.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de membres du conseil municipal élus par le conseil et qu'il convient de procéder à l'élection de 3 titulaires et de 3 suppléants, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à M. Vincent LACOSTE, Maire.
- Elit en tant que membres titulaires : Mme Corinne FERREIRA, M. Philippe POMPOUGNAC, Mme Sylvie JALLET.
- Elit en tant que membres suppléants : M. Jean-Claude VIBIEN, Mme Mélanie MAURIANGE, M. Antonio DE JESUS PEDRO.

VENTE DE L'ASPIRATEUR A FEUILLES ET ACQUISITION DE MATERIELS DIVERS (13 et 14-2015).

Sur proposition de M. Le Maire, le conseil municipal décide :

- de vendre l'aspirateur à feuilles pour un montant de 500 €, compte tenu de la non utilisation de ce matériel.
- de procéder à l'achat d'une bétonnière, pour un montant de 795 € HT et d'une perceuse visseuse, pour un montant de 207,50 € HT.
- d'acquérir un aspirateur professionnel, pour un montant de 300 € maximum.

QUESTIONS DIVERSES / INTERVENTION DES ELUS.

M. le Maire rappelle le transfert prochain de l'Agence Postale Communale dans le bâtiment de la mairie, grâce notamment à M. Antonio DE JESUS PEDRO qui s'y est beaucoup consacré. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter un devis complémentaire de 567,60 € TTC pour la fourniture et l'installation, par M. GENESTE électricien, d'un transmetteur téléphonique raccordé sur l'alarme de l'Agence Postale Communale. Le conseil municipal accepte (15 -2015).

M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE intervient pour informer le conseil municipal de sa décision de démissionner de ses mandats d'adjoint et de conseiller municipal.

M. le Maire déplore la décision de démission du poste de conseiller municipal et demande à M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE de bien vouloir reconsidérer sa décision de démission de ce mandat, demande à laquelle s'associent des élus.

Mme Mélanie MAURIANGE informe de la venue prochaine de deux nouveaux commerçants sur le marché. Un règlement du marché et une réflexion sur des droits de place sont en cours.

M. ROUMANIE suggère d'installer une boucherie dans le bâtiment Roubenne et demande où en est le projet d'aménagement du terrain racheté à Lasserre Promotion.

M. le Maire indique que l'installation d'un cabinet médical serait vraiment judicieuse, si un boucher accepte de s'installer, la surface serait suffisante pour accueillir ces deux professionnels. L'aménagement du bâtiment doit toutefois être adapté aux activités.

Pour ce qui concerne le terrain nu, un projet d'aménagement devrait être remis par M. TEULET dans un délai de 6 à 7 mois. En l'absence de remise de cette proposition de projet, la commune pourrait alors en reprendre l'initiative.

Mme NEUVECELLE informe que le projet de radars pédagogiques, trop coûteux, est abandonné. La demande radars fixes présentée au préfet a été transmise à la Sécurité Routière.

M. le Maire informe que, en cas d'intempéries neigeuses, Mme NEUVECELLE est chargée de mettre en œuvre les mesures appropriées. M. POMPOUGNAC est chargé de veiller au bon entretien du parc de véhicules de la commune. Les vendredis matins, un agent est chargé du nettoyage des véhicules et du matériel.

M. le Maire remercie M. Claude CHARENTON pour l'étude bénévole de l'aménagement de la place des Versannes.

Un panneau sera installé sur la place de la gare afin d'informer les usagers des horaires de trains. Il paraît essentiel de développer ce moyen de transports qui rejoindra la future navette ferroviaire de Niversac-Mussidan.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 heures.